

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 7 mars 2022 à 19 h 30
Convocation 24 février 2022
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents21
Procurations2

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et Emmanuel GIGLIA.

Procuration : MM. LOMBARDI Mario (à SOTGIU Mario), et SCHLUPP Loïc (à NEUMAYER Laurence)

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2021

POINT N°1 – Compte de gestion 2021

POINT N°2 – Compte administratif 2021

POINT N°3 – Affectation du résultat 2021

POINT N°4 – Vote des taux des impôts locaux

POINT N°5 – Constitution de provisions

POINT N°6 – Budget primitif 2022

POINT N°7 – Subventions aux associations locales et organismes extérieurs 2022

POINT N°8 – Organisation du décompte du Temps de Travail des agents

POINT N°9 – Périscolaire : convention de partenariat et de mise en œuvre de politique éducative enfance avec les Francas 2022 -2024 et avenant 2022

POINT N°10 – Désignation du délégué au Comité Local d'Information de Concertation pour les installations de la Société ELYSEE COSMETIQUE (CLIC)

POINT N°11 – Désignation d'un correspondant « Sécurité Civile »

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire et communale

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande

* d'ajouter les points 12 et 13, à savoir :

- Point 12 : « Société VAN HEES – Consultation du public »
- Point 13 : Solidarité Ukraine

Décision du Conseil Municipal : unanimité

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Il propose Mme Christelle BACH.

Décision du Conseil Municipal : unanimité

Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2021

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 12 décembre 2021 est adopté

par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(Mmes et MM. DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

POINT N°1 – COMPTE DE GESTION 2021

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 3 mars 2022 ;

Décide à l'unanimité

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N°2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Chaque conseiller a été destinataire de la maquette officielle du Compte Administratif 2021 de la commune dans le même temps que la convocation au présent conseil par voie dématérialisée.

En section de fonctionnement :

DEPENSES	1 738 942,97 euros
RECETTES	1 895 659,42 euros
REPORT N-1	+ 640 459,43 euros
RESULTAT DE LA SECTION	+ 797 175,88 euros

En section d'investissement :

	REALISATIONS	RAR
DEPENSES	428 918,14 euros	410 301,60 euros
RECETTES	582 362,62 euros	
REPORT N-1	+ 2 577 567,83 euros	
RESULTAT DE LA SECTION	+ 582 362,62 euros	

Considérant que le Maire doit se retirer durant le vote.

Le Conseil Municipal présidé par Mme Laurence NEUMAYER, 1^{ière} adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 3 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(Mmes et MM. DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

D'arrêter le compte administratif 2021.

POINT N°3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Le résultat de fonctionnement s'élève à + 797 175,88 euros.

Le résultat d'investissement s'élève à + 2 731 012,31 euros.

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 3 mars 2022 ;

Décide à l'unanimité

1° D'affecter le résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte R002 ;

2° D'affecter le résultat d'investissement en recettes d'investissement au compte R001.

POINT N°4 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Les bases des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 n'ont pas encore été notifiées.

Cependant, les élus ne souhaitent pas augmenter la pression fiscale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,07 % ;

2° De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,58 %.

POINT N°5 – CONSTITUTION DE PROVISIONS

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Par ailleurs, vu l'évolution des normes de qualité comptable, il convient de provisionner 15% *a minima* des dettes de plus de 2 ans, figurant à l'état des restes à recouvrer.

Considérant l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 et notamment le titre n°162 du 1^{er} décembre 2020 émis suite à un jugement du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines en date du 5 février 2020 ;

Considérant l'application du régime de droit commun en matière de provisions,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la constitution des provisions semi-budgétaires suivantes :

Type	Montant	Objet
Pour créance douteuse (cpte 681)	40 euros	Jugement

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2321-2 et R2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De constituer une provision au compte 681 pour 40 euros.

POINT N°6 – BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

En section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2022	2 448 009,88 euros	1 650 834,00 euros
Report 2021		797 175,88 euros
TOTAL	2 448 009,88 euros	2 448 009,88 euros

En section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2022	3 307 642,71 euros	986 932,00 euros
Report 2021		2 731 012,31 euros
Restes à réaliser 2021	410 301,60 euros	
TOTAL	3 717 944,31 euros	3 717 944,31 euros

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(Mmes et MM. DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

D'approuver le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus.

POINT N°7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Associations.

				2022	
N°	Association	Localisation	Type	Demandes	Versements
1	Accessibilité Intégration Autonomie (AIA)	OETING	Fonctionnement	500	500
2	Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG)	OETING	Fonctionnement	400	400
3	ASC OETING (foot)	OETING	Fonctionnement	5000	2500
4	Club d'Utilisation d'Oeting (CUO)	OETING	Fonctionnement	3000	1500
5	Groupement d'Associations oetingeoises (GAO)	OETING	Fonctionnement	1000	1000
6	Gym Club Oeting	OETING	Fonctionnement	200	200
7	L'Atelier de français	OETING	Fonctionnement	400	250
8	L'Oeting-Sel	OETING	Fonctionnement	350	300
9	Mica Yoga	OETING	Fonctionnement	200	200
10	Société des Mineurs d'Oeting	OETING	Fonctionnement	500	400
			TOTAL	11 550,00 €	7 250,00 €
DEMANDES de SUBVENTION EXTERIEURES à OETING					
	Amicale des Porte Drapeaux	SCHOENECK	Fonctionnement	50	50
	La Prévention routière	METZ	Fonctionnement	50	50
	Ass. Espoir des sclérosés en plaques	FREYMING	Fonctionnement	50	50
					150,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes de subventions ;
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 3 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'attribuer les subventions précitées.

SPINDLER Annette : un point très épineux puisque quand on demande les dossiers de subventions, ils ne sont jamais complets. Nous nous sommes mis d'accord lors de la commission que les dossiers qui ne sont pas complets seront mis en attente. Cette année, nous avons demandé les numéros de SIRET qui devenus obligatoires. Sans ce numéro, en cas de contrôle, le Gouvernement peut demander le remboursement de la subvention.

THILLEMENT Céline : je signale qu'au niveau du GAO et du Bric'Oeting, c'est en cours.

SPINDLER Annette : nous prenons en compte, mais vos subventions restent en attente puisque les dossiers sont incomplets à ce jour.

Le Maire : ce qui ne veut pas dire que vous n'aurez pas de subvention.

SPINDLER Annette : l'année prochaine va être pire puisque le Gouvernement a « sorti » un nouveau formulaire (CERFA) en 9 pages. Ils veulent contrôler les versements de subventions au plus près.

THILLEMENT Céline : les arboriculteurs ne sont pas sur la liste.

SPINDLER Annette : s'ils ne sont pas sur la liste, c'est qu'ils n'ont encore rien demandé.

POINT N°8 – ORGANISATION DU DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des RH.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2022 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° À compter de la date de la présente délibération, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

La journée de solidarité est fixée au Lundi de Pentecôte.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

2° À compter de la date de la présente délibération, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics sont abrogées ;

3° À compter de la date de la présente délibération, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

POINT N°9 – PERISCOLAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUE EDUCATIVE ENFANCE AVEC LES FRANCAS 2022 -2024 ET AVENANT 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Dans ses séances du 26 août 2015 et 12 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil périscolaire, il est proposé d'approuver la convention de partenariat et de mise en œuvre d'une politique éducative enfance à Oeting avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'avenant 2022 y afférent.

Le budget général s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL			
CHARGES		PRODUITS	
Fonctionnement	90 595,31 €		
<i>Périscolaire</i>	<i>61 928,10 €</i>	Participation familles	75 903,96 €
<i>Centre de loisirs</i>	<i>28 667,21 €</i>	Participation CAF	12 286,08 €
Personnel	83 309,00 €	Subvention COMMUNE	85 714,27 €
		<i>Dont :</i>	
		<i>Centre de loisirs</i>	<i>6 750,00 €</i>
		<i>Personnel</i>	<i>62 058,39 €</i>
		MàD agents communaux	0,00 €
		Fonds dédiés N-1	16 905,88 €
TOTAL CHARGES	173 904,31 €	TOTAL PRODUITS	173 904,31 €

Le versement total de la Commune pour l'année 2022 sera de **62 058,00 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser le Maire à signer la convention précitée pour la période 2022-2024 ;

2° D'autoriser le Maire à signer l'avenant 2022.

POINT N°10 – DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE LOCAL D'INFORMATION DE CONCERTATION POUR LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ELYSEE COSMETIQUE (CLIC)

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De désigner FROEHLINGER Didier comme représentant de la commune devant siéger au collège «Collectivités territoriales» du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES.

POINT N°11 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE CIVILE »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS vise à :

- Apporter de nombreuses modifications destinées à renforcer l'information de la population, la mise en œuvre de mesure de prévention par les communes et EPCI par la désignation d'un élu « référent », par l'action de conforter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et par l'information à la population sur les risques majeurs,
- Conforter l'engagement et le volontariat avec des mesures en faveur des sapeurs-pompiers, la mise en place d'une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « Sécurité Civile », désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services des forces armées, le Ministère de l'Intérieur, les élus et les concitoyens.

Considérant que le correspondant « Sécurité Civile », sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, du DICRM, etc...

Décide à l'unanimité

De désigner SOTGIU Mario en qualité de correspondant « Sécurité Civile ».

POINT N°12 – « SOCIETE VAN HEES – CONSULTATION DU PUBLIC »

Par courrier du 10 janvier 2022, la Préfecture de la Moselle nous transmet l'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-4 du 10 janvier 2022 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Van Hess pour la construction d'un bâtiment de stockage d'épices sur le territoire de la commune de Folkling.

L'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit « la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés du 12 janvier au 7 mars 2022.

Vu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De donner un avis favorable à la demande présentée par la Société Van Hess.

POINT N°13 – SOLIDARITE UKRAINE

Par courriel du 4 mars 2022, la Préfecture de la Moselle nous transmet un communiqué de presse relatif à l'activation du fonds de concours afin de contribuer financièrement à des actions d'urgence permettant l'achat de biens prioritaires humanitaires pour les victimes de conflits, ainsi que les points de contacts qui leur sont dédiés dès lors que leur activité est affectée par le conflit en Ukraine.

Le Maire donne lecture du communiqué de presse « Solidarité avec l'UKRAINE ».

Sur ces bases, le Maire propose
Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

1° De contribuer au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) ;

2° De verser la somme de 1 000 € sur le Fonds n° 1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » concernant l'Ukraine.

Divers

- Comptes rendus :

- **sur l'avancement des dossiers d'urbanisme**
 - dans le cadre de la mise en Compatibilité du PLU d'OETING par Déclaration de Projet, une réunion d'examen conjoint des PPA (Personnes Publiques Associées) aura lieu le jeudi 17 mars 2022 à 10h00 en Mairie suivie d'un rendez-vous avec Mme VALAT de la MRaE pour le dossier de révision du PLU.

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur le dossier des travaux partie haute et partie basse de la rue de Gaubiving**
 - **Partie haute**
 - Toutes des demandes, arrêtés, DT/DICT sont traités à ce jour
 - Les travaux sur la partie « assainissement » par la CAFPF ont débuté le lundi 25 octobre 2021. La déviation est toujours en place. 9 réunions de chantier ont eu lieu à ce jour.
 - **Partie basse**
 - Une réunion a eu lieu le 4 mars dernier avec le Maître d'Œuvre et le Département concernant l'aménagement de la partie basse RD31c et du carrefour sur la rue de Sarreguemines/rue de Gaubiving.
 - **Subventions**
 - Par courrier du 3 février 2022, le Préfet de la Moselle nous informe de l'annulation de la subvention DETR de 350 535,52 € suite à l'abandon de la « construction d'une salle intergénérationnelle et associative – tranche 1 bâtiment polyvalent »

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie**
 - les services techniques ont déséquipé la saleuse, enlevé les décorations de Noël et sont intervenus sur l'éclairage public
 - D'autres travaux en cours seront évoqués lors du prochain conseil
- **sur la vie scolaire et périscolaire**

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe chargée de la vie scolaire, à présenter ce point.

Ecole Élémentaire

☛ Les **conseils d'écoles** auront lieu en mars, le 14 mars pour l'élémentaire et le 22 mars pour la maternelle. Les comptes-rendus de ces conseils vous seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal.

☛ En date du 3 janvier dernier, un courrier du Directeur Académique de l'Education Nationale de la Moselle, M. Olivier COTTET, nous a informés de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023. Nous lui avons fait part de notre désaccord par courrier du 26 janvier quant à la suppression d'une classe. Une copie de notre courrier a été envoyée le même jour à l'Inspectrice d'académie, à Mmes et MM. les Sénateurs de Moselle et à M. le Député en leur demandant aide et soutien.

Toute cette mobilisation a « porté ses fruits ». Par courrier du 24 février, M. COTTET nous a annoncé **l'annulation de la fermeture de classe**. Mais une vigilance particulière sera apportée sur l'évolution des effectifs de notre école.

☛ Deux personnes bénévoles de l'UNICEF sont intervenues dans les classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire pour présenter le rôle de l'UNICEF et les droits des enfants ainsi que pour sensibiliser les enfants au harcèlement et cyber-harcèlement.

☛ Les sommes allouées par la municipalité sont de 3000 € pour chaque école. La demande de remplacement de 4 ordinateurs de l'école maternelle est proposée au budget.

Périscolaire

Voir point 9

Associations

Les **manifestations** prévues, toujours sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales :

MAI :	1 ^{er}	Marche du Club Canin
	15	Marche AIA
	22	Troc plantes et livres
JUIN :	11, 12 et 13	Brockelfest
AOÛT :	06	Auberge de la parole
	13,14	Fête champêtre des arboriculteurs
	21	Club canin concours ring
SEPTEMBRE :	11	Vide-grenier du GAO
	11	Marche AIA
	24,25	Expo fruits des arboriculteurs
OCTOBRE ;	8,9	Week-end yoga
	15,16	Repas Club canin
	27	Marché de Noël et vin chaud Bric'Oeting
DECEMBRE :	03	Téléthon

Demande de subvention

Suite à un rappel du Gouvernement, les demandes de subventions sont suivies au plus près et, dans le cadre du contrôle de légalité, nous serons obligés de transmettre à tout demandeur un nouveau formulaire CERFA n° 12156*06 de demande de subvention accompagné d'une notice de 22 pages, à nous retourner dûment rempli. Aucun versement ne pourra se faire sans dossier complet et sans numéro de SIRET.

• sur la communication

M. le Maire invite Mme Magali BOURGUIGNON, Conseillère Déléguée, à présenter ce point.

- Nous organisons une collecte de dons pour l'Ukraine ce mercredi et samedi dans l'ancien local des pompiers rue de Bousbach suite à la demande de la protection civile qui se charge d'acheminer les dons collectés

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

La séance est levée à 19 h 50

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario : **Procuration**

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle :

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam :

Mme BACH Christelle :

M. SCHLUPP Loïc : **Procuration**

M. DANN Daniel :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme KIEFFER Annick :

M. GIGLIA Emmanuel :